



## Analyse des risques en vertu de l'ordonnance sur la protection de la maternité Procédure en cas de grossesse

Dans cette convention, des risques spécifiques sont réglés entre le supérieur hiérarchique et la collaboratrice.

En cas de risques cocher le champ  et décrire des mesures ou des solutions.

### Risques Mesures, Activités de remplacement

<input type="checkbox"/> Soulever et porter des charges Régulièrement > 5kg ou occasionnellement 10 kg	Ne convient pas aux femmes enceintes:  Une personne qui n'est pas enceinte amène et range le matériel qui dépasse les limites de poids fixées. Un-e collègue aide sur demande de la femme enceinte.
<input type="checkbox"/> Tâches imposant le fait de s'étirer de manière importante (par ex. suspendre des objets)	Ne convient pas aux femmes enceintes:  Une personne qui n'est pas enceinte donne de l'aide.
<input type="checkbox"/> Monter sur des échelles ou escabeaux	Ne convient pas aux femmes enceintes :  Risque de chute élevé!
<input type="checkbox"/> Exercices d'évacuation	Ne convient pas aux femmes enceintes:  Dispense
<input type="checkbox"/> Travaux exposant au froid, à la chaleur ou à l'humidité	Sont réputés dangereux ou pénibles pour les femmes enceintes. Les travaux effectués à l'intérieur par des températures ambiantes inférieures à -5° C ou supérieures à +28° C sont interdits.  Entre -5° C et +10° C, les travaux sont autorisés à condition que soit fournie une tenue adaptée à la situation thermique et à l'activité pratiquée.  Les travaux réguliers exposant à une forte humidité sont à éviter.
<input type="checkbox"/> Travail dans les laboratoires non climatisés lors de journées de forte chaleur/humidité.	Dans la mesure du possible, le travail à des températures plus élevées que 28°C est à éviter.
<input type="checkbox"/> Travaux en présence de bruit	Ne convient pas aux femmes enceintes:  Une personne qui n'est pas enceinte fera le travail

<p>Activités avec des solvants <input type="checkbox"/></p>	<p>Contrôle des symboles de danger (phrases R et H).</p> <p>Les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec ces substances.</p>
<p>Substances chimiques <input type="checkbox"/> Travail avec des substances chimiques qui présentent le symbole de danger R40, R45, R46, R49, R60, R61, R62, R63, R64, R68 ou H340, H341, H350, H351, H360, H361, H362</p>	<p>Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne doivent pas travailler au contact de substances assorties des symboles de danger répertoriés dans la colonne de gauche (phrase R et H).</p> <p>Les substances chimiques présentant les symboles de danger mentionnés ci-contre (phrases R et H) ne doivent pas être utilisées par des femmes enceintes. Remplacement par des substances inoffensives. Tâche confiée à une collaboratrice qui n'est pas enceinte</p>
<p>Contact avec <input type="checkbox"/> du mercure (Hg) ou du plomb (Pb), chrome (Cr VI), arsenic (As), sélénium (Se), cadmium (Cd), thallium (Tl)</p>	<p>Ne convient pas aux femmes enceintes:</p> <p>Une personne qui n'est pas enceinte fera le travail</p>
<p>Utilisation d'insecticides, <input type="checkbox"/> fongicides, vermicides ou pesticides dans les locaux où travaille la femme enceinte</p>	<p>Contrôle des symboles de danger (phrases R et H).</p> <p>Si des substances assorties des phrases E ou H sont utilisées, les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne doivent pas travailler avec.</p>
<p>Contact avec des animaux <input type="checkbox"/> ou morts</p>	<p>Ne convient pas aux femmes enceintes:</p> <p>Eviter le contact direct avec des animaux, leurs organes ou leurs éliminations</p>
<p>Contact avec la terre <input type="checkbox"/></p>	<p>Porter des gants de protection</p> <p>Hygiène des mains (risque de toxoplasmose)</p>
<p>Contact avec des agents pathogènes comme des bactéries, virus, parasites ou champignons</p>	<p>Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler des microorganismes infectieux pathogènes pour l'homme ou des matières qui en contiennent.</p> <p>Si cela n'est pas possible, procéder à une évaluation particulière de la situation. Des exceptions sont possibles lorsqu'un médecin du travail examine la situation et constate que l'activité ne présente pas de risque supplémentaire. (cf. art. OLT1 : RS 822.111, art. 10 et 17 Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité : 822.111.52)</p>
<p>Contact aux radiations <input type="checkbox"/></p>	<p>Distance : la personne concernée fait en sorte de se tenir la plus éloignée possible de la source de rayonnement étant donné que l'intensité du rayonnement est inversement proportionnelle au carré de la distance.</p> <p>Temps de séjour : le séjour à proximité de sources de rayonnements devrait être aussi bref que possible.</p> <p>Protection : il faut utiliser les moyens de protection à disposition.</p>

## **Signatures**

Veillez confirmer avoir reçu la brochure "Analyse des risques pour le personnel de laboratoire" et avoir pris connaissance des dangers, mesures et recommandations par votre signature dans le champ prévu à cet effet ci-dessous.

Vous trouverez de plus amples informations dans le document en annexe "Bases régissant la protection de la maternité pour le personnel de laboratoire".

<b>Service:</b>	
<b>Nom de la collaboratrice:</b>	<b>Date:</b>
<b>Signature:</b>	<b>Signature du responsable:</b>